Bibliothèque Bailly

7 bis rue de Maule
78870 BAILLY 01.34.62.88.73

bibliotheque.bailly@wanadoo.fr
bailly.bibenligne.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'Association Bailly lecture est chargée de mettre à disposition de la population des ressources documentaires pour répondre à ses besoins en matière de culture, d'informations, de loisir et de développement des apprentissages.
L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité sous réserve de se conformer au présent règlement.

Ouverture au public :

Mardi de 16h00 à 18h30 ; Mercredi de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h30
Vendredi de 16h00 à 18h30 ; Samedi de 10h00 à 12h30
En période de vacances scolaires, les horaires modifiés seront affichés.

CONDITIONS GENERALES D'EMPRUNT ET DE CONSULTATION :

L'inscription individuelle ou familiale est de 25 € et est annuelle. La cotisation est réglée de date à date sans remboursement possible pour quelque motif que ce soit. Le montant de la cotisation est fixé chaque année à l'Assemblée Générale de l'association sur proposition du Conseil d'Administration.
L'inscription des jeunes de – 18 ans est gratuite et annuelle (autorisation parentale obligatoire).
L'inscription des demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est de 15 € et annuelle sur présentation d'un justificatif.

L'emprunt des documents est individuel :

- **À partir de 14 ans** : prêt de livres, périodique, CD en nombre illimité pour les documents jeunesse et limité à 10 exemplaires pour les documents adultes.
- **Moins de 14 ans :** prêt des livres, BD, mangas, périodiques, et documentaires **uniquement en secteur jeunesse** et en nombre illimité.
- Prêt de DVD = 2 DVD par famille
- La durée du prêt est de 3 semaines, renouvelable sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager et que le détenteur ne présente aucun retard lors de la restitution. Pendant la période des vacances, la durée du prêt peut être prolongée.
- La durée du prêt pour les documents en nouveauté est de 2 semaines ne peut pas être prolongée. Il n'est possible d'emprunter qu'une seule nouveauté par rayon (romans, policiers, BD, etc).
- Les prêts de mangas sont limités à 5 exemplaires de la même série par famille.
- Le renouvellement ou la prolongation des prêts (hors DVD) peut s'effectuer via le portail de la bibliothèque sur votre compte personnel (bailly.bibenligne.fr), sur demande par téléphone ou par messagerie.
- Une « boite aux livres » située sur la première porte fenêtre du bâtiment de la bibliothèque est à disposition pour permettre le dépôt de livres uniquement pendant la fermeture de la bibliothèque.

Les mineurs choisissent et empruntent des documents sous la seule responsabilité de leurs parents. Les bibliothécaires n'exercent aucun contrôle sur la consultation, la lecture sur place ou l'emprunt de documents. Il appartient aux parents ou représentants légaux de les surveiller et le cas échéant de limiter leur choix.

Soin des documents : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, de déchirer les documents, d'y faire une quelconque marque ou de plier et corner les pages. Le CD et le DVD sont des supports fragiles. Pour les sortir du boîtier, les poser à plat, appuyer sur l'ergot central ou latéral.

Dégradation ou perte de documents : Toutes les vérifications nécessaires concernant l'état des documents rendus, sont faites avant leur remise en rayon par les bibliothécaires. Si néanmoins l'état d'un document est contestable, signalez-le avant de l'emprunter.
En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'usager est tenu de le remplacer à l'identique ou de le rembourser.

Retard de restitution : Après 6 semaines de retard, tout nouvel emprunt sera bloqué (si adhésion familiale: pour tous ses membres) tant que les documents ne seront pas restitués

Réservation des documents : Il est possible de réserver 2 documents (livres, BD, CD, DVD…) disponibles ou non disponibles en rayon. Le document « réservé » est conservé 10 jours (5 jours pour les nouveautés) à disposition du réservataire. Après cette durée, le document est remis au réservataire suivant ou en rayon.

Bibliothèque Bailly

7 bis rue de Maule
78870 BAILLY 01.34.62.88.73

bibliotheque.bailly@wanadoo.fr
bailly.bibenligne.fr

Conformément à la loi Informatique et Liberté, le lecteur inscrit dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant en adressant une demande à la bibliothèque.

UTILISATION DES SERVICES MULTIMEDIAS

L'association Bailly Lecture met à la disposition du public un poste de consultation permettant d'accéder au portail de la bibliothèque et à Internet. La consultation, le stockage ou la diffusion de documents non conformes aux lois en vigueur sont interdits.
Les usagers sont tenus de ne pas tenter de quitter l'interface de protection de la bibliothèque, de chercher à modifier des sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas, d'installer des logiciels sans l'accord du personnel, d'effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.
L'usage du poste de consultation est limité à deux personnes. Les enfants de moins de 10 ans ne pourront accéder à Internet qu'accompagnés d'un adulte. L'utilisation d'une disquette ou de clé USB n'est pas autorisée.
L'utilisation du poste est limitée à 1 heure par jour et par personne. Elle peut être soumise à une inscription préalable auprès des bibliothécaires en cas d'affluence.
Le personnel de la bibliothèque pourra interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou ne respecterait pas les règles définies ci-dessus.

ACCEDER A INTERNET

En Wifi, depuis vos ordinateurs, tablettes ou téléphones mobiles. **Ce service est accessible à tous**. Il vous suffit de sélectionner le signal "BAILLY-INVITE".

Tout usager de la bibliothèque se conformera au présent règlement dont il aura pris connaissance, un exemplaire étant affiché en permanence à la bibliothèque.

Les personnes assurant le fonctionnement de la bibliothèque sont chargées de l'exécution du présent règlement.

Toute modification apportée au présent règlement sera notifiée aux usagers au moyen d'une affiche apposée à l'entrée de la bibliothèque.

Fait à Bailly, le 30 août 2022